

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2024

APPROBATION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'ANNÉE 2023 - (N° 4)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF10

présenté par

M. Renault, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Termet, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2022, la Cour des comptes a refusé de certifier les comptes de la branche famille et de la CNAF. Les défaillances majeures constatées l'année dernière n'ont été que très partiellement résorbées, et la Cour se considère dans l'impossibilité de se prononcer sur le caractère régulier et sincère de ces comptes pour l'année 2023. Elle s'alarme d'un écart préoccupant entre la capacité de

détection des erreurs par le réseau et l'insuffisante fiabilité des données déclarées par les allocataires.

Le « risque d'anomalies significatives » des comptes de la branche famille s'illustre au travers de divers indicateurs, tel l'indicateur de risque résiduel relatif aux données déclarées à 24 mois qui demeure à un niveau très élevé (7,4 %) au titre de 2021, soit 5,5 Md€ d'indus et de rappels qui ne seront jamais détectés ; ou encore l'indicateur de risque résiduel relatif aux données entrantes à 9 mois qui affiche une importante dégradation, s'établissant à 10,9 % des prestations versées 2023. Au total, en 2023, près de 30 % des montants versés au titre de la prime d'activité, un cinquième des prestations versées au titre du RSA, et un huitième des prestations d'aides au logement sont entachés d'erreurs non corrigées neuf mois après leur paiement, principalement des indus.

Le présent amendement vise à refuser de donner quitus pour les comptes de la sécurité sociale pour l'exercice 2023 au titre de la branche famille, et obtenir des informations sur la stratégie du Gouvernement visant à résorber les défaillances constatées d'année en année et notamment sur la fiabilisation des données des allocataires de prestations versées par la CNAF.